

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0102

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

19) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la commune et les conditions de versement de ladite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, d'une crèche collective, d'une crèche familiale et d'un multi accueil,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2022.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale, le multi accueil et le lieu d'accueil enfants parents ainsi que leurs annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions, leurs annexes, les modifications d'annexes et avenants et les documents qui lui seront liés.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME